

Secrétariat général du gouvernement

Païta, le 8 octobre 2021

Direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales
Ridet : 120428.001

Service d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire

Lot n°37 du lotissement KSI – 98890 Païta
BP M2 – 98845 Nouméa cedex
Tél. : 24.37.45

Web : www.davar.gouv.nc – Mél : davar.sivap@gouv.nc

2021-DAVAR-SIVAP

Note aux usagers du Service d'inspection vétérinaire alimentaire et phytosanitaire

Objet : Confinement adapté suite au Coronavirus (octobre 2021)

Mesdames et Messieurs les usagers,
Mesdames et Messieurs les importateurs,
Mesdames et Messieurs les exportateurs,
Mesdames et Messieurs les déclarants en douane,

Nous vous informons de l'**ouverture progressive de l'ensemble des bureaux du Sivap** avec respect des mesures barrières *ad hoc* durant cette période de confinement allégé :

Nouméa : 7h30-9h30

Païta (Sivap + Quarantaine animale): Horaires habituels

Bourail : Horaires habituels

Tontouta : Subordonné à la réouverture de l'aéroport

Koné : Accueil physique SIVAP variable et accueil physique général de l'antenne des services du gouvernement assuré selon ses horaires propres

Lifou : 7h30-11h30

Durant cette période transitoire, il convient de **privilégier la dématérialisation**. En conséquence, les échanges et la transmission des documents nécessaires à l'établissement des documents administratifs peuvent continuer à se faire aux adresses courriels suivantes :

- Pour les déclarations d'importation par voie maritime :
davar.sivap-ivmp@gouv.nc
- Pour les déclarations d'importation par voie aérienne, les permis d'importation de végétaux et produits végétaux:
davar.sivap-iva@gouv.nc

- Pour la délivrance des permis d'importation de carnivores domestiques, chiens et chats, œufs à couver, oiseaux d'un jour, poissons, matériel génétique : davar.sivap-qla@gouv.nc

Les rendez-vous programmés pour la récupération des animaux actuellement en quarantaine devront être respectés de façon stricte pour éviter les regroupements devant les bâtiments.

- Pour la délivrance de certificats d'exportation de denrées alimentaires : davar.sivap-export@gouv.nc
- Pour la délivrance des certificats CITES : davar.cites@gouv.nc
- Pour les autorisations administratives d'importation et d'exportation, et certification à l'exportation :
 - AAE Drèches de santal : davar.sivap-pv@gouv.nc
 - AAI Produits phytopharmaceutiques : davar.sivap-pv@gouv.nc
 - AAI Médicaments vétérinaires : davar.sivap-sa@gouv.nc
- Pour déclarer une toxi-infection alimentaire collective, merci de suivre la procédure indiquée sur le site internet de la DAVAR, partie "sécurité sanitaire des aliments" : <https://davar.gouv.nc/securite-sanitaire-des-aliments/la-toxi-infection-alimentaire-collective>.
- Pour les professionnels voulant déclarer une suspicion d'alerte sanitaire : alertes-sanitaires.davar@gouv.nc.

Il est à noter que les contrôles frigorifiques (ATV) restent non assurés jusqu'à nouvel ordre. Une prorogation des autorisations arrivant à échéance est donnée jusqu'à huit jours après la levée des mesures actuelles.

Certains de vos interlocuteurs pouvant être difficilement joignables sur la prochaine quinzaine, veuillez privilégier l'utilisation des boîtes mail génériques ou doubler vos communications en les mettant en copie.

Le SIVAP vous remercie pour vos adaptations à ces circonstances exceptionnelles.

Le chef du service d'inspection
vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire

